



Vrade ou valeur vénale : la loi et les assurances

Par **julye**, le **21/01/2012** à **12:40**

Bonjour,rrnrnJ'ai été victime d'un accident de la route non responsable.rnJe suis dans mon droit de réclamer la somme des réparations.rnrnJ'ai soumis l'article de loi à mon assureur (Maitre Caussin-Zante) or il s'y oppose en me renvoyant à l'article L121-1 du code des assurances : ce qui est illégal ! (mon avocat sans même lire l'article que je lui ai adressé m'a dit que ça n'étais pas possible de percevoir cette somme)rrnrnMa question est :rnPar où commencer ?rrnrnJ'avais pensé, dans un premier temps, à envoyer une "mise en demeure" de me régler la somme dûe et dans le cas contraire, nous irons devant la justice et ils seront obligés de s'acquitter des frais de justice et d'avocat.rnrnJ'ai été blessé, je suis donc convoqué à une expertise médicale en février.rnPar qui et comment me faire assisté (médecin traitant ou autre ?)rrnrnJe sais que pour certain cela a fonctionné, il ont obtenu gain de cause.rnrnMon assureur ne bouge pas d'un poil ! rnrnQue faire ?rrnrn(il est, bien sur, pas question de s'enrichir, peu importe la somme perçue, jamais elle ne remplacera le préjudice moral et psychologique subi (-cauchemar, dépression etc-).)rrnrnMerci.